



Maison d'Enfants à Caractère Social

HAGETMAU – DAX

Livret d'Accueil

FICHE N° 2 : NOTICE D'INFORMATION SUR LE CONTRAT JEUNE MAJEUR

Qui décide de cette mesure Contrat Jeune Majeur ?

C'est le jeune majeur qui sollicite un Contrat Jeune Majeur avec le Pôle Protection de l'Enfance. Ce dernier nous sollicite pour le mettre en œuvre en partie ou totalité.

Quelle est la particularité de ce contrat ?

Il est passé directement entre le jeune majeur et le PPE sans accord et présence des parents. Il est établi en fonction du projet d'étude et/ou professionnel du jeune. Il propose des objectifs à atteindre.

Le jeune majeur et le Pôle Protection de l'Enfance décident des conditions d'accueil au sein de la Maison d'Enfants.

C'est dans le Contrat Jeune Majeur que se trouve l'ensemble des obligations que chacun doit respecter (Jeune majeur et Maison d'Enfants).

Qui décide des modalités de retours et rencontres avec la famille ?

Le majeur décide seul de ces rencontres et de la nature des liens qu'il aura avec sa famille.

Combien de temps cette mesure va-t-elle durer ?

La durée de la mesure est indiquée dans le contrat, elle peut être rompu à tout moment par l'un des signataires et ne peut aller au-delà des 21 ans du jeune majeur.

Quel est notre rôle auprès du jeune majeur ?

La Maison d'Enfants doit assurer l'hébergement et l'accompagnement du jeune majeur dans son projet par des conseils, une aide technique, matériel et financière quand c'est nécessaire.

La Maison d'Enfants affirme l'indépendance du jeune, lui donne les moyens de s'individualiser et de se socialiser.

La responsabilité du jeune majeur est sollicitée comme celle d'un majeur à part entière.

Quel va être le rôle des parents ?

Les parents auront la place que veut bien leur laisser le jeune majeur. Si ce dernier nous l'autorise, nous pouvons tenir informer les parents de l'évolution de leur enfant.

Comment travaillons-nous avec le jeune majeur ?

Nous accueillons le jeune dans un groupe de jeune avec qui il partage le quotidien : les repas, les soirées et certaines activités. Un règlement de vie évolutif construit par les jeunes et les professionnels dans le respect du règlement de fonctionnement précise comment cela va se passer.

Au moment de l'accueil du jeune majeur un Contrat de Séjour fixe les conditions dans lesquelles chacun s'engage. Seul le Jeune majeur et la Maison d'Enfants signent ce document.

Pour la durée du séjour, un Projet Individuel est construit avec le jeune majeur. Après une évaluation par l'équipe de la situation psychosociale du jeune et de ses attentes des axes d'autonomisation (indépendance, individualisation, socialisation, responsabilisation) sont arrêtés en lien avec le projet initial du jeune majeur.

Comment travaillons-nous avec le Pôle Protection de l'Enfance ?

Nous avons l'obligation d'informer rapidement le Pôle Protection de l'Enfance de tout événement important ou grave concernant le jeune majeur qui averti de notre démarche.

Nous envoyons au début du placement le contrat de séjour et le projet individuel. Ce dernier sera actualisé régulièrement lors de rencontres formelles avec le PPE et le jeune majeur.

Avant la date de fin de l'accueil nous adressons un rapport avec :

- le bilan sur la mise en place du projet individuel,
- l'ensemble des informations sur le travail qui a été fait avec le jeune et éventuellement la famille,
- sur le ressenti du placement par le jeune majeur.

